



**BAREME D'HONORAIRES AU 01/04/2023**

**TRANSACTIONS – VENTES**

Rémunération de 8% TTC sur les biens vendus entre 1 et 99 999 Euros avec un minimum de 6500 Euros TTC

Rémunération de 7,5 % TTC sur les biens vendus entre 100 000 et 199 999 Euros

Rémunération de 7 % TTC sur les biens vendus entre 200 000 et 299 999 Euros

Rémunération de 6 % TTC sur les biens vendus entre 300 000 et 599 999 Euros

Rémunération de 5 % TTC sur les biens vendus au-delà de 600 000 Euros

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour ou la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.

Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur) sauf disposition contraire du mandat.

La direction